

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-28

DATE DE CONVOCATION
30/06/2019

L'an deux mil dix neuf,
Le 04 juillet 2019 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
05/07/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA , Michel QUANDALLE,
Mr Alain FIX, Mr Bernard MOUSSAY , Jean Pierre FLOUR, Me Valérie DRANSART , Mme Béatrice BOULY, Mme AUGÉ Michèle, Mr Guy PETIT, Michel CLABAUT

Présents [12]
Votants [18]
Exprimés [18]

Excusé(s) :

Mme Sophie MEURDESOF donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Mr Jean DIDIER donne pouvoir à Fabienne PRIMA
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX
Marie-Françoise LECAILLE, donne pouvoir à Dominique NAVET
Mr David NOEL donne pouvoir à Béatrice BOULY
Me Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

23 JUL. 2019



Absent :

Mr Bernard GRARE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance

Objet : CONVENTION OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT - TARIF

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Opale Capture Environnement pour le ramassage des animaux morts et errants sur le territoire de la

commune de La Capelle Les Boulogne et d'appliquer le tarif proposé dans la convention plus 10.00 € par intervention sur le tarif jours ouvrés et tarif jours fériés et nocturne à partir de 18 heures.

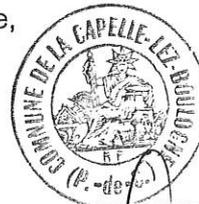
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention est favorable à la convention avec Opale Capture Environnement et d'appliquer le tarif mentionné plus une majoration de 10.00 €.

Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 04 Juillet 2019

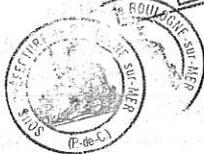
Le Maire,



Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ À LA
SOS PRÉFECTURE

LE 23 JUIL. 2019



SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€
Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52
opale.capture.environnement@hotmail.fr
SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION, DOMESTIQUES OU NON, SAUVAGES ET EXOTIQUES ANIMAUX VIVANTS, BLESSES, MORTS.

ÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

Entre :

D'une part,

- La Ville de SAINT MARTIN BOULOGNE, représentée par son Maire, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal,

Et

D'autre part,

- La SARL Opale Capture Environnement, domiciliée 7, rue Notre-Dame, 62930 Wimereux, Tél. 06-17-41-03-52, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Jérémie Marion.



Eu égard aux obligations des Maires en matière d'animaux errants ou en état de divagation, notamment,

Code général des collectivités territoriales

Article L2212-1 : le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

Article L2212-2 : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment le soin d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (7°)

Code rural et de la pêche maritime :

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux ;

Article L211-22 : les maires prennent toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats ;
Article L211-23 : définition de la divagation des chiens et des chats Article

L211-27 : cas des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur (animaux errants) ;

Art. L. 211-27. - Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire ;

Article R211-12 d) : le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux errants.

SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€
Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52
opale.capture.environnement@hotmail.fr
SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

- Le Règlement intérieur de la fourrière intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 5/11/2018, exécutoire au 30/11.

il est décidé de confier à la SARL Opale Capture Environnement le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, que ces animaux soient vivants, blessés ou morts, suivant les modalités reprises dans les articles ci-après.

Article 1 : Présentation du service

Le Service Animalier Opale Capture Environnement, exercera ses missions dans le respect des règles techniques et sanitaires en vigueur ainsi que les règles relatives à la formation du personnel assurant le convoyage des animaux vivants (véhicule agréé désinfecté régulièrement, personnel titulaire du certificat de capacité, matériel adapté, cages de transport...). Le Service Animalier Opale Capture Environnement assurera un service d'urgence **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** pour le ramassage des animaux réputés errants, en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, dangereux, vivants, blessés ou morts sur le territoire de la ville.

Article 2 : Organisation du service

1. Le Service Animalier Opale Capture Environnement :
 - a. ne se déplacera que sur appel : des services municipaux habilités (accueil et police municipale), des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours. Aucun appel émanant directement de particulier ne pourra être pris en compte.
 - b. S'engage à communiquer au service accueil de la Ville dans un délai de 48 heures maximum les demandes d'intervention émanant des services de police, gendarmerie, d'incendie et de secours.
2. Le Service Animalier Opale Capture Environnement procédera à la capture des animaux domestiques errants (à l'exception des chats : sous réserve des dispositions spécifiques reprises à l'alinéa 5) sur le domaine public communal, que ceux-ci soient réputés dangereux ou non.
3. Le Service Animalier Opale Capture Environnement ramassera également les animaux domestiques morts sur la voie publique, dès lors que leur poids n'excèdera pas 40 kg.
4. Le Service Animalier Opale Capture Environnement capturera également les animaux sauvages, non domestiques et exotiques se trouvant sur le domaine public de la ville, s'ils sont blessés ou s'ils présentent un danger pour la population. Il ramassera également les animaux sauvages, non domestiques et exotiques morts sur la voie publique.
5. Pour ce qui concerne les Chats : La Ville de Saint Martin Boulogne collabore avec L'Ecole des Chats du Boulonnais et la Fondation « 30 Millions d'amis » afin de maintenir les animaux dans leur milieu. Le Service animalier ne peut donc procéder, sous réserve de la sollicitation des services municipaux habilités, qu'au seul ramassage des animaux morts ou blessés sur la voie publique ainsi que des animaux dangereux.

Article 3 : Confirmation de la requête

Dans un souci de traçabilité, la Ville de SAINT MARTIN BOULOGNE s'engage, suite à son appel téléphonique sollicitant l'intervention du Service Animalier Opale Capture Environnement, à confirmer sa requête par un courriel stipulant le nom de la commune et de la personne ayant ordonné la saisie, le lieu de la capture, la date et l'heure, l'espèce et la race supposée de l'animal ainsi que les observations éventuelles utiles au traitement du dossier.

Une copie dudit courriel sera adressée par la Ville à la Fourrière Intercommunale de l'écuelle Trouée de Saint Martin Boulogne lorsque celle-ci est concernée par le dépôt de l'animal.

Article 4 : Engagements du prestataire

Après la capture, le Service Animalier Opale Capture Environnement s'engage :

Si l'animal ne souffre pas de blessures apparentes, si sa vie n'est pas en danger et s'il n'est pas en état de souffrance, à le conduire à la Fourrière Intercommunale de l'écuelle Trouée à Saint Martin Boulogne (la ville prendra à ce sujet toutes les dispositions nécessaires avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais) ;

Si l'animal est blessé, si sa vie est en danger ou s'il est en état de souffrance, à le conduire auprès du vétérinaire désigné par la Commune. Cette disposition s'applique tous les jours de la semaine durant les heures ouvrables ou non.

SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€
Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52
opale.capture.environnement@hotmail.fr
SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

En ce qui concerne les animaux sauvages ou exotiques, ils seront directement transférés vers un centre de soins agréé par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Pas-de-Calais.

Article 5 : Responsabilité

Dès leur ramassage et jusqu'à leur dépôt dans le lieu adapté, les animaux collectés demeurent sous la responsabilité de Opale Capture Environnement.

Article 6 : Information municipale

Conformément à l'article R211-12 du CRPM « *Le maire informe la population, par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés aux articles L. 211-21 et L. 211-22, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge.*

Doivent être notamment portés à la connaissance du public :

- a) *Les coordonnées des services compétents pour la capture et la prise en charge de ces animaux, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à ces services ;*
- b) *L'adresse, le numéro de téléphone, les jours et les heures d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt mentionné à l'article L. 211-21 ;*
- c) *Les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire, notamment le montant des frais de garde et d'identification susceptibles d'incomber à celui-ci ;*
- d) *Les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou des lieux de dépôt, ou qui sont accidentés.*

Lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

Article 7 : Tarifs

Le montant de l'intervention est fixé :

*à 40 euros TTC, du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures,

*à 50 euros TTC du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18 h 00 à 08 h 00), le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Sur accord expresse des parties les tarifs pourront varier à l'issue de chaque période annuelle en fonction de l'évolution de *l'indice des prix à la consommation « ensemble des ménages-France entière »-hors tabac*. L'indice de référence : dernier indice publié et connu à la date de la signature des présentes.

Article 8 : Les Animaux blessés ou en état de souffrance

1. Il doit être fait application de l'article 11 du règlement de la fourrière précité : « Les animaux de compagnie dont la vie est menacée, blessés ou en état de souffrance par blessure ou tout autre raison, trouvés sur la voie publique sont pris en charge par les services de capture des communes ou leur prestataire de service et portés, le cas échéant, chez le vétérinaire désigné par la commune. Ne disposant pas d'un service vétérinaire permanent 24 h sur 24 h sur site, en aucun cas la fourrière ne doit accueillir les animaux dans les conditions décrites ci-dessus. Les frais occasionnés par les soins administrés avant l'entrée en fourrière sont pris en charge par la commune qui peut ensuite se retourner contre le propriétaire de l'animal lorsque celui-ci est connu »
2. En conséquence le Maire désignera un ou plusieurs vétérinaires chargés par convention spécifique de la prise en charge des animaux sur le territoire de la commune.

Article 9 : Facturation

SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€

Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52

opale.capture.environnement@hotmail.fr

SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

c) Les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire, notamment le montant des frais de garde et d'identification susceptibles d'incomber à celui-ci ;

d) Les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou des lieux de dépôt, ou qui sont accidentés.

Lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

Article 8 :

Le montant de l'intervention est fixé :

*à 40 euros TTC, du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures,

*à 50 euros TTC du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18 h 00 à 08 h 00), le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Ce tarif est indexé sur le coût de la vie tel que désigné par l'INSEE.

Article 9 :

Les animaux blessés, en état de souffrance ou dont la vie est jugée en danger recevront des soins conservatoires et uniquement conservatoires, et ce par le vétérinaire de garde de la Fourrière Intercommunale.

Ces frais vétérinaires seront intégralement pris en charge par la ville de LA CAPELLE LES BOULOGNE si le propriétaire de l'animal n'est pas identifié ou s'il est défaillant.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire légal de l'animal et ainsi recouvrer lesdits frais vétérinaires.

Article 10 :

Le règlement des prestations du Service Animalier Opale Capture Environnement sera mensuel sur présentation d'une facture adressée par la SARL Opale Capture Environnement à la Mairie de LA CAPELLE LES BOULOGNE. Cette facture devra obligatoirement reprendre le nombre et le type d'animaux ramassés, les jours et heures de l'intervention ainsi que le lieu précis du ramassage.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire légal de l'animal si ce dernier est identifié et ainsi recouvrer les frais de capture.

Article 11 :

La présente convention est établie pour une période d'un an à dater du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Elle sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Chacune des parties aura la faculté de dénoncer le marché par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

A LA CAPELLE LES BOULOGNE, le 09. 02. 2019.

LE

23 JUL. 2019

Le Directeur du Service Animalier
Opale Capture Environnement


Jérémie MARION

Le Maire



Monsieur DEGREMONT Jean-Michel